

ARRETE MUNICIPAL 2026/518
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
RENOVATION DES ABRIBUS
RUE DU GENERAL LECLERC-RUE GAMBETTA-AVENUE DE LA RESISTANCE-RUE DE LILLE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la société COLAS en date du 16 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de rénovation des abribus sollicités par la société COLAS pour le compte de la Métropole Européenne de Lille

ARRETONS

Article 1er : La société COLAS et son sous-traitant SASU LESAGE FLANDRES sont autorisés à occuper les voies publiques Avenue de la Résistance-rue du Général Leclerc-rue Gambetta-rue de Lille du 06 août au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : Durant l'intervention, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

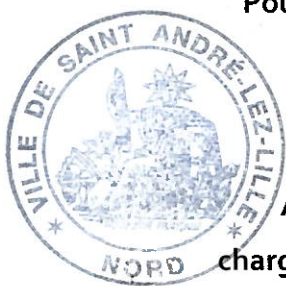
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société COLAS – 1ere rue du Port Fluvial- CS 80017 – 59211 SANTES

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **28 JUIL. 2026**



Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le **28 JUIL. 2026**